

Qu'il plaise à votre Excellence,

Votre Excellence m'ayant fait l'honneur de me communiquer par le canal de votre Secrétaire, les ordres du ministre colonial de Sa Majesté, enjoignant qu'il soit nommé une commission, dans cette province, pour s'enquérir sur les plaintes portées contre la pratique de la Cour de Vice-Amirauté, dont je suis le Juge depuis plus de trente-deux ans, je crois qu'il est de mon devoir d'exposer à votre Excellence, que depuis que cette communication m'a été faite, une cause qui était pendante en cour a été conduite d'une manière qui fait bien connaître l'esprit qui anime le corps mercantile de cette place lorsqu'il fait ces plaintes, et qui montre en même temps combien il résultera de mal pour les Matelots pauvres, pour moi et pour la Justice Publique, si cette enquête se fait dans la Province. C'est depuis longtemps le plus vif de mes désirs qu'on examine ces prétendus abus, car dans cet age de *griefs prétendus*, ou pourrait aisément supposer qu'une Cour britannique, particulière dans sa constitution et sa pratique, et revêtue d'une juridiction qui excite l'envie, ne saurait éviter longtemps de devenir l'objet des plaintes et des invectives de la Colonie, et en conséquence je me suis préparé à rencontrer toute enquête qu'on pourra instituer. Mais il y a lieu de craindre qu'une telle investigation par des *colons*, dans la Province même pût servir qu'à fomentier le mécontentement public, et être suivie d'aucun résultat satisfaisant, soit pour le juge et les officiers de la cour, soit pour les nombreux individus qui sont l'objet de sa juridiction ordinaire. Je puis déclarer à Votre Excellence, que pour rencontrer les attaques injustes qui ont été faites contre la pratique de la cour de Vice-Admirauté, j'ai fait publier de temps à autre, les rapports des décisions les plus importantes dans les Gazettes, et Votre Excellence verra par les papiers que j'ai l'honneur d'inclure, la nature des procédés qui eurent lieu dans la cause à laquelle je fais allusion, et les motifs d'un jugement qui paraît avoir fait une vive sensation parmi les marchands. Votre Excellence jugera peut-être à propos, dans les circonstances actuelles, de transmettre ces papiers au Secrétaire d'Etat, avec ensemble deux autres par lesquels il paraîtra qu'on en appelle à la population, dans la vue d'influencer l'opinion populaire dans un temps où l'attention publique est appelée à l'ouverture d'une commission d'enquête.

Je ne dois pas omettre de mentionner à Votre Excellence qu'il a été interjeté appel d'un de ces jugemens à la Cour Suprême d'Admirauté, et si on avait fait motion pour les autres dans le temps prescrit par la loi, je n'aurais pas hésité à permettre aussi l'appel, quoique je sois fortement porté à penser, que dans les poursuites pour gages de Matelots, il n'y a pas lieu à appel des Jugemens des Cours de Vice-Admirauté. En effet s'il en était autrement, vu la disposition qui se manifeste à ce port envers cette classe d'hommes utile et nombreuse, (car l'été dernière il est arrivé de la mer à ce port plus de 900 vaisseaux,) je ne vois aucun cas où le matelot puisse jamais recouvrer ses gages ou obtenir un remède dans ce Pays. Dans ces circonstances, et attendu que le Matelot n'a pas les moyens de poursuivre l'appel, je ne puis m'empêcher d'espérer que Sir George Murray jugera à propos de mettre ce sujet devant les Lords Commissaires de l'Admirauté, au département desquels telles matières appartiennent plus immédiatement, afin que, si leurs seigneuries le jugent à propos, il soit pris des mesures pour protéger les droits d'une classe d'hommes pauvre et méritante.

Je me flatte que Votre Excellence m'excusera de prendre cette occasion, pour faire remarquer les objets immédiats auxquels devra se porter l'attention des Commissaires Enquêteurs. Et d'abord, quant au droit du Juge d'exiger des honoraires, je soumets respectueusement, que c'est là une question qui sera avec plus de convenance décidée en Angleterre, car elle tourne sur l'interprétation des

Com-